

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS
**DÉCLARATION DES VOITURES PARTICULIÈRES
POSSÉDÉES OU UTILISÉES PAR LES SOCIÉTÉS
RELEVANT D'UN RÉGIME SIMPLIFIÉ DE TVA**

(Article 1010 du code général des impôts)

PÉRIODE D'IMPOSITION DU 1^{er} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019

Cette déclaration est à déposer accompagnée du moyen de paiement, en un exemplaire, selon les modalités définies dans la notice, auprès du service des impôts des entreprises (SIE) du lieu où doit être établie la déclaration de résultats de l'entreprise, ou auprès de la direction des grandes entreprises (DGE) pour celles qui en relèvent.

Afin de simplifier les formalités administratives devant normalement être accomplies au titre de la taxe sur les véhicules de sociétés (TVS), les sociétés qui ne sont soumises à la TVS qu'au titre des remboursements de frais kilométriques à leurs salariés, mais pour lesquelles aucune imposition n'est due après application de l'abattement de 15 000 euros n'ont pas à déposer cette déclaration. Il est également admis que les sociétés soient dispensées de déclarer les véhicules possédés ou loués par les salariés ou dirigeants, dès lors que le montant des frais kilométriques remboursés est inférieur ou égal à 15 000 kilomètres, même si par ailleurs, elles sont redevables de la TVS pour d'autres véhicules.

Dénomination et adresse du principal établissement (ou du siège le cas échéant) :			
N° SIRET du principal établissement			
MODE DE PAIEMENT		TOTAL À PAYER	
<input type="checkbox"/> Numéraire	(report du montant de la page 2 de la fiche d'aide au calcul)	Total du cadre I	01 (Code R17 : C135)
<input type="checkbox"/> Chèque bancaire			
<input type="checkbox"/> Paiement par imputation (joindre l'imprimé n°3516)	(report du montant de la page 4 de la fiche d'aide au calcul)	Total du Cadre II	02 (Code R17 : C155)
<input type="checkbox"/> Virement (Nombre :)			
		Total à verser	
(cadre I + II)			
COORDONNÉES, DATE ET SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
A	le	Date :	PÉNALITÉS
Téléphone :		Somme :	TAUX %
Signature :		N° PEC :	TAUX %
Adresse électronique :		N° Opération	TAUX %

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel

La notice est désormais uniquement accessible sur le site www.impots.gouv.fr.